

PRÉFET DES YVELINES**Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île de-France****Unité départementale des Yvelines****AVIS DE PROLONGATION D'ENQUÊTE PUBLIQUE****Demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique basse température dit «Grand Parc Nord », présentée par la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES**

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement et sur décision du commissaire-enquêteur, l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation de recherche de gîte géothermique basse température (inférieure à 150 °C) au Dogger et au Trias, présentée par la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES, pour une durée de 3 ans, ouverte par arrêté préfectoral du 12 juin 2020, **du 8 juillet 2020 au 29 juillet 2020 inclus**, est **prolongée de 15 jours soit jusqu'au 13 août 2020 inclus**.

Le site de recherche concerne, pour tout ou partie, les communes du Chesnay-Rocquencourt, Versailles, Bailly, Marly-le-Roi, Louveciennes, Bougival et La Celle-Saint-Cloud.

Les modalités de consultation du dossier d'enquête et de dépôt des observations restent celles définies dans l'arrêté préfectoral du 12 juin 2020 mentionné ci-dessus.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier est consultable :

- sur internet aux adresses suivantes :
- <http://demande-autorisation-recherche-gite-geothermique-le-chesnay.enquetepublique.net>
- <http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Geothermie> (Préfecture des Yvelines),
- sur support papier et support informatique, aux mairies du Chesnay-Rocquencourt, La Celle-Saint-Cloud et Louveciennes, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Le public peut consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet dans les mairies du Chesnay-Rocquencourt, La Celle-Saint-Cloud et Louveciennes pendant la durée de l'enquête. Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à la mairie du Chesnay-Rocquencourt, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur. Elles sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions au commissaire-enquêteur jusqu'au 13 août 2020 inclus :

- sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet suivant : <http://demande-autorisation-recherche-gite-geothermique-le-chesnay.enquetepublique.net>
- par courrier électronique à l'adresse dédiée à l'enquête : demande-autorisation-recherche-gite-geothermique-le-chesnay@enquetepublique.net

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé (site mentionné ci-dessus) dans les meilleurs délais.

Madame Anne DE KOUROCH, consultante environnement, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur. Elle reçoit les observations et propositions écrites et orales de toutes les personnes qui le souhaitent aux lieux, dates et horaires suivants :

- comme indiqué dans l'arrêté du 12 juin 2020 et le 1^{er} avis d'enquête :
- le 8 juillet 2020 de 8h30 à 11h30 à la mairie de La Celle-Saint-Cloud
- le 18 juillet 2020 de 9h00 à 12h00 à la mairie du Chesnay-Rocquencourt
- le 24 juillet 2020 de 14h30 à 17h30 à la mairie de Louveciennes

- le 29 juillet 2020 de 14h00 à 17h00 à la mairie du Chesnay-Rocquencourt
- permanence supplémentaire : le 6 août 2020 de 14h00 à 17h00 à la mairie de La Celle-Saint-Cloud

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19, les conditions d'accès du public aux permanences et aux locaux de la mairie sont fixées par les maires des communes concernées.

Toutes informations sur le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de Madame Caroline GUION, société ENGIE ÉNERGIE SERVICES, 1 place Samuel de Champlain, 92930 Paris La Défense – caroline.guion@external.engie.com

Les demandes concurrentes portant sur tout ou partie du même périmètre sont présentées et adressées, sous les mêmes formes que celles prescrites aux articles 5 à 10 du décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, au plus tard dans les quinze jours qui suivent la fin de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public dans les mairies du Chesnay-Rocquencourt, La Celle-Saint-Cloud et Louveciennes, à la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France - unité départementale des Yvelines et sur le site internet de la préfecture mentionné pour la consultation du dossier, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

A l'issue de la procédure, le Préfet des Yvelines prend par arrêté une décision d'autorisation de recherche avec prescriptions ou une décision de refus.